

# ORGANISATION DE L'INTERNAT

L'internat est un lieu de vie où le jeune trouvera du temps pour le travail, pour les loisirs, pour le repos, pour lui-même. L'internat fournit aux jeunes les conditions optimales pour l'aider à grandir et se socialiser afin de prendre sa place dans le monde. Si le travail reste l'objectif premier et fondamental, il s'insère dans un ensemble éducatif et de détente qui regroupe diverses activités culturelles, sportives et socio-éducatives.

## HORAIRES

|                      |               |  |
|----------------------|---------------|--|
| Hall d'accueil lycée | 17h30 / 17h50 | Goûter                                       |
| Bâtiment E           | 18h00 / 19H   | Etude des élèves du LP                       |
| Bâtiment B           | 18h00 / 19h20 | Etude des élèves du LGT                      |
| SELF Lycée           | 19h00 / 20h   | Diner  |
| Bâtiments M et T     | 19h30         | Ouverture des bâtiments                      |
|                      | 20h00         | Début du temps d'autonomie                   |
| Bâtiments M et T     | 21h30         | Montée en chambre<br>Fermeture des bâtiments |
|                      | 22h00         | Extinction des feux                          |
|                      | 6h00 / 7h00   | Réveil en autonomie                          |
| Bâtiments M et T     | <b>7h15</b>   | <b>Fermeture de l'internat</b>               |
| SELF Lycée           | 7h00 / 8h00   | Petit déjeuner                               |

## ETUDES

Les groupes d'élèves sont définis en début d'année.

L'utilisation des ordinateurs portables peut-être autorisée pour le travail scolaire.

Ne sont pas admis sur le temps d'études les téléphones, et tout objet diffusant de la musique ...)

Ce temps est nécessaire pour un travail régulier et approfondi.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

**LP : 18 H – 19 H** – Bâtiment E

**LGT : 18 H – 19 H 20** – Bâtiment B

### MES DROITS :

- **LGT LP** - J'ai accès au CDI les mardis et jeudis de 18 H à 19 H, après m'être inscrit la veille.
- **LGT** - J'ai accès en salle informatique (B 201) les mardis et jeudis de 18 H à 19 H.
- **LP** – Je vois avec mon éducateur pour aller en salle informatique, après m'être inscrit la veille.
- Je peux aider un camarade ou demander de l'aide si besoin.

- L'ordinateur portable est utilisable si j'ai un travail à faire.

#### MES DEVOIRS :

- Je passe au casier avant de rentrer en salle, aucune autorisation de déplacement ne sera accordée.
- Je suis installé dans la salle d'étude avant 18 H.
- J'éteins mon téléphone portable comme en cours sauf pour le travail.
- Je suis calme et respecte le travail de mes camarades.
- Je suis autorisé à lire quand mon travail est terminé.
- J'applique les consignes du règlement de l'étude.

## PRÉSENCE EN CHAMBRE

#### Dans la journée :

- L'accès à l'internat n'est pas autorisé aux élèves de 7h15 à 19h30

#### Le soir :

- Afin d'assurer la sécurité de chacun, le travail personnel et le repos : **Jamais plus de 3 élèves par chambre** (même durant le temps de détente)
- Une tenue descente est exigée pour se rendre aux douches (tongs et sortie de bain).
- Par sécurité, tout bricolage est interdit (interphone, ampli). Sont également **interdits les réchauds électriques et à gaz, les bouilloires, les résistances pour chauffer l'eau. Les enceintes sont tolérées dans la mesure où leur utilisation est modérée.**
- Le calme et le respect mutuel doivent être maintenus dans les chambres, les couloirs et les escaliers.

## GÉNÉRALITÉS

- Un état des lieux est établi en début et en fin d'année scolaire. Il est également fait lors d'un changement de chambre.
- Chacun est responsable de la propreté et du mobilier de sa chambre. Le lit doit être fait tous les matins, ainsi que le rangement. Un contrôle peut être fait à tout moment.
- Toute détérioration ou perte de clé est à signaler immédiatement aux éducateurs.
- **Les dégâts occasionnés volontairement seront facturés.**
- Aucune personne étrangère à l'établissement, même un parent, ne doit être introduit dans l'internat sans une autorisation préalable du responsable de l'internat.
- Affichage : des posters peuvent être affichés sur le mur (mais interdits sur les portes) avec des punaises aiguilles ; ne pas utiliser de punaises ni de clous.
- Il est strictement interdit de jeter quoique ce soit par les fenêtres.
- Interdiction formelle de s'enfermer à clé dans sa chambre.
- **La consommation de boissons alcoolisées et / ou de stupéfiants est bien entendu strictement interdite.**
- **Les violences physiques ou verbales sont prosrites et seront sévèrement sanctionnées.**
- **Il est interdit de fumer dans les chambres** (cigarettes électroniques comprises) et dans l'enceinte de l'établissement (sauf dans la zone tolérée et aux heures indiquées)
- **IL EST INTERDIT DE FILMER DANS LES LOCAUX DE L'INTERNAT.**
- **Les fenêtres des bâtiments M et T ne devront être ouvertes qu'à l'espagnolette.**
- 

## RÈGLES DE VIE

(Le règlement du lycée s'applique également à l'internat)

➤ **Des sanctions peuvent être posées dans les cas suivants :**

(Liste non exhaustive)

- Indiscipline, bousculades, chahut, bruit.
- Fumer dans les locaux de l'internat
- Présence dans l'internat ou présence dans la chambre d'un autre élève (sans sa présence), sans autorisation.
- Circulation à l'extérieur des bâtiments après 21h30 sans autorisation.
- Sortie de l'établissement sans autorisation.
- .....

➤ **Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée pour les motifs suivants :**

- Violence
- Manquements graves au règlement.
- Manque de respect à un membre de l'équipe éducative
- Introduction dans les locaux de l'internat de personne (s) étrangère(s) à l'établissement.
- Détention ou usage de boissons alcoolisées ou de produits illicites.
- Arrivée à l'internat sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiant.
- Détérioration importante et volontaire du matériel.
- Récidives de « Sortie de l'établissement sans autorisation ».
- Possession illégale d'une clé de l'établissement.
- Non-respect de la charte informatique.
- .....

## DIVERS

**Le vendredi soir** : sortie obligatoire pour tous les internes après les cours de la journée (sauf retenue).  
Reprise des cours le lundi matin à 9h20.

**Le dimanche soir** : aucun accueil, ni hébergement ne sont prévus pour les internes. En conséquence, tout séjour le week-end dans le lycée devra être soumis à l'accord préalable de la direction.

**\*\*Toute absence doit être signalée par mail : [internat@saintaubinlasalle.fr](mailto:internat@saintaubinlasalle.fr) - Tel : 02.41.33.43.32**

**LE RÈGLEMENT DE L'INTERNAT S'APPLIQUE AUX ELEVES MAJEURS AU MEME TITRE QU'AUX ELEVES MINEURS.**

Signature du Responsable légal,

« Lu et approuvé »

Signature de l'élève,

« Lu et approuvé »